

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

CM-18L12-projet

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; Mme BLUM Marie-Hélène ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient absents : Mme BORDES Fabienne ; M. GALABRUN David.

Étaient excusés : M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à Mme BLUM Marie-Hélène) ; M. PEREIRA GONCALVES José Paulo (pouvoir à M. DELARBRE Christian).

Secrétaire de séance : M. de FONTENAY Dominique.

1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

Mme le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance du conseil il n'y a pas eu de dépôt de déclaration d'intention d'aliéner.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu du conseil municipal en date du 30.11.2018 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

A propos de questions abordées lors de cette séance, M. de Fontenay fait part de 2 remarques :

- que prévoit réellement l'OAP qui est actuellement à l'étude dans le PLUiH pour la commune de CHIGNAT/VERTAIZON aux abords de la gare SNCF ? Le droit de préemption peut-il être éventuellement mis en œuvre sur le local professionnel 'garage automobile' où travaille son fils ?

- après réflexion, il estime qu'il n'aurait pas dû accepter le devis de l'électricien pour les travaux de réparation dans la chaufferie.

3 - Programmation DETR 2019 : demande de subvention à la Préfecture du Puy-de-Dôme

Mme le Maire informe l'assemblée que les demandes de subvention au titre de la DETR pour l'année 2019, doivent être déposées en préfecture avant le 15 décembre prochain. Cette dotation est versée uniquement aux communes et EPCI, compétents et maîtres d'ouvrage des projets qu'ils présentent.

La fiche n° 3 du mode d'emploi 2019 indique que les travaux d'extension, de grosses réparations, d'accessibilité, de sécurisation ou d'aménagement de locaux scolaires ou de cantines scolaires sont subventionnables au taux de 30%, jusqu'à 500 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, **approuve** le programme de travaux à l'école (changement des stores de la cantine, câblage des salles pour l'accès internet, ravalement d'une façade de l'ancien bâtiment), l'estimatif sommaire et le plan de financement envisagé pour l'année 2019 ; **sollicite** de Madame la Préfète, l'inscription de ce projet sur la liste des opérations subventionnées sur les crédits DETR 2019 réservés aux communes de moins de 2000 habitants pour un montant de 15 260.00 € HT (taux de subvention 30%).

4 - PLUiH de Billom Communauté : débat du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) communautaire, le projet de règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont soumis à avis/remarques du conseil municipal.

Considérant le document de travail du 08.10.2018 relatif au règlement graphique du PLUiH proposé par le cabinet Études Actions ;

Considérant la réunion de travail en date du 03.12.2018 ;

Madame le Maire fait part des remarques sur le projet de zonage et OAP, afin qu'elles soient validées par l'assemblée, (selon les plans présentés) :

- Points I et II - rappel du positionnement des 3 emplacements réservés : ER BOU01- ER BOU02 – ER BOU03 ;

- Point III – L'OAP BOU01 n'est pas jugée utile sur le secteur en bordure de la Route de Chignat, compte tenu de la surface, de la disposition des parcelles et de la présence d'une ligne électrique moyenne tension qui surplombe la zone, toutefois si celle-ci est maintenue il conviendra de revoir le principe de desserte vu la présence d'un chemin privé ;

- Point IV - L'OAP BOU02 prévue derrière l'école est à conserver. La parcelle ZD 388 est à exclure de la zone AUc et à classer en zone U comme actuellement au PLU communal ;

- Point V - Zone N : station d'épuration située sur la commune de VERTAIZON à matérialiser sur la parcelle ;

- Points VIa et VIb- Fonds de jardins (actuellement classés en zone A) à classer en zone U comme le PLU communal : Rue des jardins, Les Charmes (dénomination à corriger sur le plan à la place de Les Chaumettes) et Hameau de Bouty (dénomination à corriger sur le plan à la place de Domaine de Bouty). Pour information, sera transmis au Cabinet Études Actions, en complément de cette délibération un plan du chemin piétonnier envisagé par LCI, afin d'apprécier la compatibilité de ce projet avec le règlement applicable à cette zone.

Lors de la conférence des maires de Billom Communauté le 04.12.2018, il a été annoncé que le PLUiH serait arrêté le 28 janvier 2019 par le conseil communautaire, une consultation des partenaires associés dont les communes, sera alors organisée pendant une durée de 3 mois avant l'enquête publique. Il sera donc encore possible d'apporter des remarques.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les remarques listées précédemment sur le projet de règlement graphique et OAP.

5 – Fixation de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoint

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **de fixer** l'indemnité du Maire à 80 % et celle des Adjointes à 100 % de l'indemnité maximale en fonction du barème établi selon la population de la collectivité et l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique défini par les articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des collectivités Territoriales,
- **de retenir** un rythme mensuel pour le règlement de ces indemnités. Sur les montants seront prélevées des cotisations au profit de l'I.R.C.A.N.T.E.C, du DIF élus ainsi que la C.S.G et C.R.D.S,
- **de prévoir** les crédits nécessaires à l'article 6531 du Budget Primitif Communal,
- **d'annexer** à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités de fonction, ci-dessous :

NOM DES ELUS	FONCTIONS	TAUX MAXI de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	TAUX DE MINORATION
Mme Suzanne DELARBRE	Maire	31%	80 %
M. Daniel RAVOUX	1er Adjoint	8,25%	100 %
Mme Isabelle BARD	2ème Adjoint	8,25%	100 %
M. Christian DELARBRE	3ème Adjoint	8,25%	100 %

6 – Motion relative au plan de restructuration de l'AFPA – Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion relative au plan de restructuration de l'AFPA, proposée lors du dernier conseil communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **exprime** sa vive inquiétude face au plan de restructuration de l'AFPA décidé par l'État. Ce plan prévoit la suppression au niveau national de plus de 1500 postes et la fermeture de 38 sites. En Auvergne 80 postes sur 150, le sud de l'Auvergne n'aura plus de centre. C'est très grave pour notre territoire.

Ce projet dramatique pour les personnels et les demandeurs d'emploi, il est en contradiction avec les déclarations officielles sur la nécessité d'une formation professionnelle de qualité pour lutter contre le chômage.

Malgré les transferts de charge de l'État sur l'établissement (frais de maintenance des bâtiments) l'AFPA (EPIC) a fait la démonstration de ces compétences en matière de formation professionnelle. Elle dispose de plateaux techniques reconnus par les entreprises.

Elle a permis à 70 % des stagiaires un retour à l'emploi après leur formation. Elle assure des formations aussi à des publics éloignés de l'emploi. Elle participe ainsi à la lutte contre la précarité et la pauvreté.

- **demande** aux pouvoirs publics le retrait de ce plan de démantèlement, une concertation avec le personnel et les élus des territoires, l'octroi de moyens pour assurer ses missions de service public et une activité permettant le maintien de la qualité de la formation.

7 - Motion proposée par l'AMR - Association des Maires Ruraux - « Hausse des prix des carburants : solidarité avec les habitants des communes rurales »

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion proposée par l'AMR - Association des Maires Ruraux - « Hausse des prix des carburants : solidarité avec les habitants des communes rurales »

« Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +45% ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : (45 litres x 0,45 € d'augmentation) x 52 semaines = 1053.00 €, soit l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ; »

Où l'exposé de cette motion, le Conseil Municipal, soucieux de préserver l'attractivité de la commune, à l'unanimité :

- **demande** au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;

- **s'oppose** à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;

- **demande** au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;

- **demande** à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;

- **interpelle** les principaux employeurs du territoire pour favoriser ces formes d'exercice de leur activité ;

- **s'engage** à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;

- **demande** aux parlementaires du Département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires.

8 - Décisions modificatives au budget primitif 2018 - section d'investissement - travaux en mairie

Mme le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire en fin d'exercice comptable de prévoir plusieurs décisions modificatives au budget primitif de l'exercice 2018 :

- pour le règlement des frais annexes à l'acquisition de la parcelle Rue de la Jonchère (frais notariés, plan d'arpentage et bornage si nécessaire) ;

- pour le renouvellement des postes informatiques du secrétariat de mairie. La consultation des entreprises est en cours. Mme le Maire est chargée de cet achat pour équiper le secrétariat de mairie dès janvier

prochain compte tenu des difficultés rencontrées depuis plusieurs mois et non résolues sur les PC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **vote** les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2018 :

➤ **Décision Modificative n° 7** : Frais annexes acquisition rue de la Jonchère

DEPENSES : opération ONA - compte 2111 - terrains nus = + 1 000,00 €

DEPENSES : opération 10160 : sécurité ralentisseurs - compte 2152 - installations de voirie = - 1 000,00 €

➤ **Décision Modificative n° 8** : Matériel informatique secrétariat de mairie

DEPENSES : opération 10136 - équipement secrétariat de mairie- compte 2183 - matériel informatique = + 3 300,00 €

DEPENSES : opération 10160 : sécurité ralentisseurs - compte 2152 - installations de voirie = - 3 000,00 €

9 - Acquisition d'une parcelle cadastrée ZD n° 412 située rue de la Jonchère

Vu le plan cadastral de la parcelle cadastrée section ZD n° 412 située au lieu-dit - La Charme - Rue de la Jonchère superficie de 82 m² ;

Considérant la nécessité d'acquérir l'emprise désignée ci-dessus pour permettre l'aménagement de la voie et des réseaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour que la Commune achète la parcelle de terrain cadastrée ZD 412 pour un montant arrêté à la somme de 2 000,00 € ;

Désigne Me ROUX, Notaire à 63430 Pont-du-Château pour la rédaction de l'acte de cession. Le montant de l'acquisition sera consigné entre les mains de cet officier ministériel ;

Approuve le versement des frais notariés et d'honoraires au géomètre chargé des opérations d'arpentage et de bornage ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document utile (plan d'arpentage, acte de vente...), **et donne** délégation à Monsieur Daniel RAVOUX, 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement du Maire.

Les crédits appelés à couvrir les frais de cette acquisition ont été votés au budget primitif de l'exercice en cours, imputation budgétaire n° 2111 - opération non individualisée. Ils seront complétés en tant que de besoin par décision modificative.

A BOUZEL le 13.12.2018

Le Maire, Suzanne DELARBRE

